



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Direction des
Ressources Humaines

Division des Personnels
Enseignants

Affaire suivie par
Bernadette Rage
Téléphone
04 73 99 32 06
Valérie Lionne
Téléphone
04 73 99 31 99
Mél.
Ce.dpe
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2017

Le Recteur

à

POUR ATTRIBUTION

Messieurs les Présidents d'Université,
Madame la Directrice de SIGMA,
Monsieur le Directeur du CREPS,
Monsieur le Directeur de CANOPE,
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du
second degré

POUR INFORMATION

Mesdames et Messieurs les IA-DASEN,
Monsieur le DAFPIC,
Mesdames et Messieurs les IA-IPR,
Mesdames et Messieurs les IEN-ET/EG

Objet : Avancement à la Hors Classe des professeurs Agrégés

Références :

Décret 72-580 du 4 juillet 1972 modifié

BOEN n° 47 du 22 décembre 2016 – note de service 2016-191 du décembre 2016

Circulaire académique du 3 janvier 2017

La présente note a pour objet d'attirer votre attention sur la publication au bulletin officiel de l'éducation nationale de la note de service citée en objet.

Je vous demande de bien vouloir diffuser ces références de la façon la plus large possible à l'intention des personnels concernés.



2 / 2

Modalités de connexion :

Accès : portail ARENA

Gestion des personnels puis I-Prof Gestion

Sélection du profil idoine (C-chef d'établissement ou I2-corps d'inspection du 2^e degré) et cliquer sur VALIDER

- ❖ les enseignants exerçant des fonctions de C.F.C. sont évalués par le D.A.F.P.I.C.
- ❖ les enseignants exerçant des fonction de chef d'établissement sont évalués par l'IA DASEN du département d'exercice

Pour le Recteur et par délégation,
Pour le Secrétaire Général et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint,
Directeur des Ressources Humaines,

Dominique BERGOPSOM